Publié le 04.09.23

DELIBERATION N° 2023/174

Constatant la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2022 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 31 août 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de concession de juin 2004 et ses avenants ultérieurs,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

ARTICLE 1er /

La présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2022 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre par la SECAL.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toue décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 AOUT 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 SEPTEMBRE 2023

Le secrétaire de séance

Rachel AUCHER

Le Maire,

Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230831-2023-174-DE
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023